

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_079**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET TRANSPORT  
Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*  
*Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU*  
*Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*  
*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN*  
*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE*  
*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*  
*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

## DEL2024\_079 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRANSPORT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2024\_023 du 11 avril 2024 adoptant le budget transport 2024,
- Vu la délibération n°DEL2024\_044 du 15 février 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget transport,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 2 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant qu'à la suite d'un titre de recettes resté impayé par la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne depuis 2017 et pour lequel il n'y a pas trace d'une délibération relative à la signature d'une convention de transports avec la CDC d'Orival, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre pour un montant de 290,00 €.

Considérant que le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est abondé, suite à une erreur lors de la préparation du budget qui est passé en HT au 01/01/2024, et dont les montants ont été enregistrés en ôtant de la TVA.

Considérant que ces inscriptions en dépenses sont compensées par l'inscription d'une recette au chapitre 74 provenant des participations de la Région plus importantes que prévue lors de l'établissement du budget (cette augmentation est due à la modification de la méthode de calcul de la subvention).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget transport 2024 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

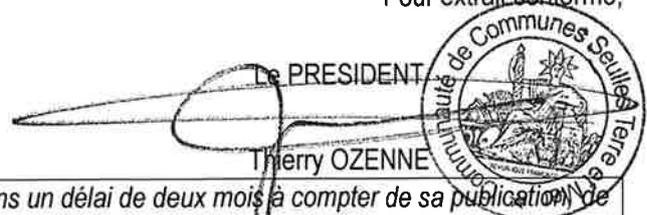
DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
673	67	Titres annulés (sur exercice antérieur)	290.00 €	7472	74	Participation régions	20 290.00 €
6215	012	Personnele affecté par commune membre du GPF	200.00 €				
6332		Cotisations versées au FNAL	64.00 €				
6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	312.00 €				
64111		Rémunération principale titulaires	-1 860.00 €				
64112		SFT, indmnité de résidence	-1 000.00 €				
64118		Autres indemnités	217.00 €				
64131		Rémunérations	15 000.00 €				
64132		SFT, indmnité de résidence	143.00 €				
64138		Primes et autres indemnités	331.00 €				
6415		Congés payés	-1 157.00 €				
6451		Cotisations à l'URSSAF	6 724.00 €				
6453		Cotisations aux caisses de retraite	2 556.00 €				
6455		Cotisations pour assurance du personnel	-1 330.00 €				
6475		Médecine du travail, pharmacie	-200.00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES SF</b>			<b>20 290.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES SF</b>			<b>20 290.00 €</b>
							<b>Sur équilibre éventuel 0.00 €</b>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN